REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20210624-2021_058-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

« Nihil nisi a numine »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

**Séance du 24 juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 18 juin 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.**

**Etaient présents : 18**

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Manon ATHENOUR.

**Etaient absents** : Néant

**Etaient absents et représentés : Néant**

**A été nommée Secrétaire de Séance** : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

## 1. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ATC FRANCE POUR L'ANTENNE DE CHARBILLAC

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** que le Gouvernement et les opérateurs de téléphones mobiles ont contractualisé un accord stratégique en janvier 2018 dénommé « New Deal Mobile ». Cet accord traduit la volonté conjointe d'une réduction de la fracture numérique qui existe entre les territoires. Aussi, les opérateurs se sont engagés à déployer plus de 5000 nouveaux sites. Un arrêté ministériel du 27 mai 2020 est venu fixer les sites retenus à une échelle départementale. Dans ce cadre, le hameau de Charbillac a été retenu comme prioritaire. L'opérateur Orange a pour mission de réaliser le projet. Pour ce faire, l'opérateur s'appuie sur la société ATC France, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques.

**Précise** qu'une convention d'occupation du domaine public est nécessaire avec la société ATC France. La convention porte sur la parcelle cadastrée section 020 ZA numéro 114 sis au hameau de Charbillac, chemin des randonneurs 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR. La surface représente 50 m² environ. Elle est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**Précise** qu'ATC France versera à la collectivité une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, pour l'occupation de l'Emplacement mis à disposition ainsi que les accès et passage de câbles sur sa propriété d'un montant de 2500€ HT.

AR Prefecture

005-200034502-20210624-2021_058-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1 : Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention qui accorde la mise à disposition (surface représentant 50 m² environ) de la parcelle cadastrée section 020 ZA numéro 114 sis au hameau de Charbillac, chemin des randonneurs 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

**ARTICLE 2 : Autoriser** la perception de la recette correspondante

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membres en exercice : | 19 | Pour : | 19 |
| Membres présents : | 19 | Abstention : | 0 |
| Membres représentés : | 0 | Contre : | 0 |

Transmis en Préfecture le : 30 JUIN 2021
Affiché ou publié le : 30 JUIN 2021

Ainsi fait et délibéré le 24 juin 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
**Laurent DAUMARK**